

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes Argonne-Meuse

SEANCE DU 14 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice :	56
Quorum sur effectif complet:	29
Nombre de conseillers présents ou suppléés :	38
Nombre de pouvoirs :	9
Nombre d'absents :	9

Date de la convocation : 08 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Sébastien JADOUL, président.

Présents : ADLER Véronique, AUBRY Maurice, BARBORIN Pascal, BEAUSOLEIL René, BERNARD Françoise, BERTHOLET Daniel, BLANDIN Jean-Claude (Suppléant de GOBIN Marie-Anne), CAPELLI Dominique, CLANCHÉ Gabriel, COLLINET Guy, DE VREESE Pierre, DEGOUTIN Régis, DELANDRE Jean-Pierre, DELINOTTE Jean-Charles, DENIS Daniel, DEQUENNE Laurent, DEROUCHE Arnaud, DEVILLE Germain, DOMINGUEZ José, DORMOIS André, FAGOT Jacques, FOSSE Michel, FOSSEPREZ Philippe, GEIS Mario, JACQUESSON Romain, JADOUL Sébastien, JEANNESSON Alain, LAMORLETTE Jean-François, LOZE Marie-Josèphe, MAGISSON Christian, OLIVIER Hélène, PERARD Patrice, PEUREUX Nadine, PONSIGNON Christian, PRUVOST Danièle, TESSIER Françoise, TRASSART Jean, VENET Jean-Claude

Représentés : AURELLE Jean-Marie par LOZE Marie-Josèphe, CHAPE Alain par BERNARD Françoise, DE RUNZ François par DOMINGUEZ José, GREGOIRE Nadine par JADOUL Sébastien, GRUSS Ronald par AUBRY Maurice, LAMBERT Jean-Marie par DEVILLE Germain, PECHEUX Aurore par PRUVOST Danièle, ROUYER Christian par DEQUENNE Laurent, TROUSLARD André par TESSIER Françoise

Absents : BISSIEUX Jean-Marie, FOURMET Philippe, FRIEDRICH Jean, GITZINGER Benoît, IGIER Pascal, LUPIA Stéphanie, MULLER Daniel, PEROT Annie, SCHREDER Cyril

Secrétaire : Madame BERNARD Françoise

Ordre du jour

20190314_001 - Election d'un.e Vice-président.e en charge de l'environnement	3
20190314_002 - Projet de territoire Nous Argonne et projet d'Entente intercommunautaire CC Argonne-Meuse, CC de l'Aire à l'Argonne, CC de l'Argonne Champenois et CC de l' Argonne Ardennaise	6
20190314_003 - Adhésion à l'Agence d'attractivité.....	7
20190314_004 - Projet d'implantation par l'entreprise BIOLAIT d'une base en Argonne sur Clermont	8
20190314_005 - Appel à projet pour l'extension des consignes de tri.....	10
20190314_006 - Vélo route voie verte - point sur l'étude de faisabilité - suite à donner au groupement de commande	12
20190314_007 - Dossier DETR 2019 : acquisition de panneaux électroniques d'informations pour les communes entrée de territoire et les 2 bourgs centres - plan de financement.....	15
INFORMATION - Mission histoire du département de la Meuse : projet d'installation de panneaux d'informations sur notre territoire.....	16

20190314_008 - Recrutement médecin vacataire pour 1 an - fixation rémunération.....	16
20190314_009 - Budget principal : Ouverture de crédits d'investissement 25% des crédits N-1.....	17
20190314_010 - Budget ordures ménagères : Ouverture de crédits d'investissement 25% des crédits N-1	19
20190314_011 - Groupement de commande Grand Nancy - Electricité +36KvA.....	21
20190314_012 - Avenant à la convention de prestation de services gardiennage déchetterie avec Clermont - Extension de services	22
20190314_013 - Services archives du Cdg55 : prestations pour les archives des SIVOM-SIVU, de la CCCA, de la CCMV, de la CCAM	22
INFORMATION – Projet de RPI Déconcentré Consenvoye / Sivry sur Meuse	23
20190314_014 - Ecoles de Clermont : convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage	24
INFORMATION – Point sur le projet du collège : Argonne grandeur Nature et visite des inspecteurs généraux IEN	25
20190314_015 - Dossier DETR 2019 : travaux dans les écoles - plan de financement	25
20190314_016 - Validation tarif horaire moyen 2019 micro-crèches.....	26
20190314_017 - Dossier DETR 2019 : acquisition d'un véhicule électrique pour la livraison de repas et pour une mise à disposition des associations du territoire - plan de financement ETAT et CD55	26
INFORMATION – Point sur l'accord cadre « Jeunes et familles, bien vivre en Argonne ».....	27
20190314_018 - Projet d'achat groupé et installation de défibrillateurs dans les communes de la CCAM.....	27
INFORMATION – Expo 3D au Musée de Varennes.....	28
20190314_019 - Retour sur la Conférence des Maires du 04/03/19 : compétence Eau-Assainissement et délibération pour le lancement d'une étude et convention avec le SATE du CD55.....	29
20190314_020 - Demande de prolongation de la DIG concernant les travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents	30
20190314_021 - Projet d'OPAH : étude pré-opérationnelle	31
20190314_022 - Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor + Fixation du taux à l'occasion du changement de comptable	32
20190314_023 - Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor + Fixation du taux à l'occasion du changement de comptable	32

En préambule des représentants de l'entreprise BIOLAIT présentent leur projet d'implantation d'une base de collecte de lait bio sur le territoire de la Communauté de communes Argonne-Meuse. Il présente le principe de fonctionnement du lavage autonome des cuves : cycle de 3 lavages (environ 2m² d'eau/semi/jour). Le dispositif prévoit 1 camion et 2 chauffeurs et si l'activité augmente l'entreprise prévoit l'embauche d'un troisième chauffeur, il y a actuellement de 1 à 2 tournées par jour.

M. Clanché demande aux représentants BIOLAIT s'ils accepteraient de signer un pacte de « non-agression ».

M. Magisson demande où est transformé le lait transporté.

M. Fossez demande si le traitement des eaux blanches se fait dans une station d'épuration normale ?

Monsieur le Président explique que les produits d'eau de lavage sont compatibles avec la station d'épuration.

Le représentant de BIOLAIT explique que pour chaque dépôt de permis de construire, il prévoit un emplacement de traitement des eaux blanches. Le lieu où le lait est transformé est fonction des chaînes de production qui alternent entre production conventionnelle et production bio, et qui donc arrêtent leur processus pour passer de l'un à l'autre. Aussi, le lait collecté n'est jamais transporté au même endroit d'une semaine à l'autre voire d'un jour à l'autre. Il ajoute qu'actuellement 2 producteurs de lait meusiens ont rejoint leur entreprise, leurs autres producteurs sont sur les Ardennes, la Moselle, par contre les chauffeurs sont meusiens.

Le président ajoute qu'une réunion a eu lieu avec les services techniques et le maire de la commune de Clermont et que la station d'épuration peut absorber le volume supplémentaire.

Dans un second temps, M. Sylvain DENOYELLE, président de la CC de Côtes de Meuse-Woëvre, présente le projet d'Agence d'attractivité de la Meuse en partenariat avec la Région, le département et les EPCI. L'enjeu de l'Agence d'attractivité est de renforcer l'efficacité, la responsabilité, la proximité de l'action publique et des partenariats.

Les 3 missions de la future agence d'attractivité de la Meuse sont :

1. le développement économique avec l'accompagnement des entreprises et de leurs projets
2. le tourisme avec la création de produits touristiques
3. le marketing territorial avec la conduite d'actions de promotion : ruralité = authenticité, nouveau concept : le bien-être

L'agence prendra la forme d'une association avec pour gouvernance la Région, le département, les EPCI, les acteurs économiques locaux, les chambres consulaires. La Présidence devrait être confié à un chef d'entreprise reconnu du territoire comme par exemple Philippe PETITCOLLIN (Safran).

Les membres actifs seront répartis en 3 collèges (économie, tourisme et marketing).

En terme de financement, le budget annuel estimé de 2M€ / an sera assuré par les participations des EPCI (plafonnée à 1€ / an / habitant) pour 20% du budget annuel, la région pour 50% et le département pour 30%.

L'objectif est le lancement de l'agence d'ici la fin du 1^{er} semestre 2019.

Les collectivités suivantes ont validé le principe et les statuts :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - CC Commercy-Void-Vaucouleurs | - CC Porte de Meuse |
| - CA Bar-le-Duc - Sud Meuse | - CC Côtes de Meuse – Woëvre |
| - CC de l'Aire à l'Argonne | - CC du territoire de Fresnes en Woëvre |
| - CC Damvillers-Spincourt | - COPARY |
| - CC du Pays de Montmédy | - CC Pays d'Etain |
| - CC Val de Meuse – Voie Sacré | - CC du Samiellois |

Doivent se positionner :

- CA du Grand Verdun
- CC Argonne-Meuse
- CC Pays de Stenay et du Val Dunois

M. Lamorlette informe que Claude BERNARD et André JEANNOT ont déjà évoqué un projet similaire. Le département est convaincu de la nécessité d'un outil attractif. Il est essentiel d'avoir une homogénéité d'adhésion au niveau du département mais Samuel HAZARD veut que le siège de l'Agence soit à Issoncourt, sinon la Communauté d'agglomération de Verdun n'adhèrera pas.

M. Lamorlette est du même avis que Samuel Hazard.

M. Denoyelle répond que l'Agence décidera elle-même du lieu de son siège mais pour commencer utilisera des bureaux à Bar-Le-Duc.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Monsieur le Président présente Mme Séverine FRANCOIS, nouvel agent à la communauté de communes en charge de la gestion des déchets, du patrimoine et de l'environnement.

20190314_001 - Election d'un.e Vice-président.e en charge de l'environnement

Suite à la démission de M. Dominguez au poste de VP et à l'approbation de Mme la préfète de la Meuse du 19/12/2018, Monsieur le président informe qu'il convient de procéder à l'élection à scrutin secret du 6^e VP en charge de la compétence environnement.

Le Président demande au candidat de se faire connaître. Monsieur Fosseprez fait acte de candidature et l'assemblée procède au vote.

Les résultats du scrutin secret sont les suivants :

47 votants - 47 votes exprimés :

- Fosseprez : 43
- Ponsignon : 1
- Lamorlette : 1
- Dominguez : 1
- Blanc ou nul : 1

Monsieur Fosseprez est élu 6^e VP en charge de l'environnement. Il remercie l'assemblée.

M. Fosseprez siégeait au bureau comme membre représentant les communes de 501 à 1 000 habitants (2017_011 et 2017_012)

M. Fosseprez étant élu nouveau 6^e VP, M. Dominguez annonce sa candidature au bureau pour représenter les communes de 501 à 1000 habitant, il obtient 47 suffrages et est proclamé membre du bureau.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	43	3	1	0

Délibération

A la suite de la démission M. José DOMINGUEZ de son poste de 6^{ème} vice-président, acceptée par Mme la Préfète de la Meuse, le Président conformément aux des articles L5211-2, L 2122-4 à L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a invité le Conseil de communauté à procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Election du 6^{ème} Vice-président :

1^{er} tour de scrutin, Candidats : Philippe Fosseprez

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	A	/56
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	B	47/56
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	C	1
Suffrages exprimés : B-C	D	46
Majorité absolue :	E	29

Ont obtenu :

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Fosseprez	43	Quarante trois
Ponsignon	1	un
Lamorlette	1	un
Dominguez	1	un

M. Philippe FOSSEPREZ ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 6ème Vice-président et a été immédiatement installé dans sa fonction.

Il est rappelé la Composition du bureau communautaire selon la délibération 2017-011 :

En plus du président et des sept vice-présidents élus le bureau est composé d'autres membres dans les conditions suivantes :

4 autres membres avec voix délibérative :

- 1 représentant de commune jusqu'à 200 habitants
- 1 représentant de commune de 201 à 500 habitants
- 1 représentant de commune de 501 à 1000 habitants
- 1 représentant de commune de plus de 1000 habitants

2 autres membres avec voix consultative :

Les conseillers départementaux du canton de Clermont-en-Argonne

M. Fosseppez devenu membre du bureau en tant que 6ème vice-président, il est proposé de procéder au vote d'un remplaçant dans la strate des communes de 501 à 1000 habitants,

M. José Dominguez est candidat. Il obtient 47 suffrages et est installé dans sa fonction.

Le Bureau communautaire complet est installé comme suit :

Nom des membres du bureau communautaire	Qualité des membres
JADOUL SEBASTIEN	Président
DORMOIS ANDRE	1 ^{er} Vice-président
BERNARD FRANCOISE	2ème Vice-présidente
MAGISSON CHRISTIAN	3ème Vice-président
CHAPE ALAIN	4ème Vice-président
TESSIER FRANCOISE	5ème Vice-présidente
FOSSEPREZ Philippe	6ème Vice-président
PEUREUX NADINE	7ème Vice-présidente
CLANCHE Gabriel	Membre voix délibérative
BEAUSOLEIL René	Membre voix délibérative
DOMINGUEZ José	Membre voix délibérative
GREGOIRE Nadine	Membre voix délibérative
LAMORLETTE Jean-François	Membre voix consultative
PALANSON Arlette	Membre voix consultative

20190314_002 - Projet de territoire Nous Argonne et projet d'Entente intercommunautaire CC Argonne-Meuse, CC de l'Aire à l'Argonne, CC de l'Argonne Champenois et CC de l'Argonne Ardennaise

Monsieur le Président fait part du projet d'entente transmis avec la convocation et informe qu'il convient de constituer une commission spéciale « Nous Argonne » au sein de la CCAM et de nommer 3 représentants pour la durée du mandat. Il faut également désigner parmi les 3 représentants celui qui aura vocation à assurer la présidence tournante de la Conférence intercommunautaire.

En référence à la délibération 2017_134, il est proposé de proposer les 3 représentants précédents, à savoir :

- Sébastien JADOUL
- Nadine PEUREUX
- Alain CHAPE

Et de désigner Sébastien JADOUL pour assurer la présidence tournante.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Monsieur le président rappelle les délibérations n°2017_108 et 2017_134 concernant le projet de territoire. Il ajoute que la réunion de restitution de la démarche avec la Région Grand Est a eu lieu à Verdun le 14 janvier dernier. Le projet de territoire Nous Argonne et les actions retenues y ont été présentées, ainsi que le projet d'Entente intercommunautaire réunissant les CC Argonne-Meuse, CC de l'Aire à l'Argonne, CC de l'Argonne champenoise et CC de l'Argonne ardennaise.

Il ajoute que le projet d'entente intercommunautaire a été transmis avec la convocation et que le conseil communautaire doit statuer sur :

- La création de l'Entente dans les conditions du projet transmis,
- La constitution de la commission spéciale « Nous Argonne » au sein de la CC Argonne-Meuse constituée de 3 représentants - article 4.1.1
- La désignation au scrutin secret des 3 représentants parmi le conseil communautaire devant siéger au sein de la Conférence intercommunautaire pour la durée du mandat - article 4.1.1
- La désignation parmi les 3 représentants de celui qui aura vocation à assurer la présidence tournante de la Conférence intercommunautaire (chaque année civile) - article 4.1.2

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Accepte la création de l'entente intercommunautaire,
- Décide de créer la commission spéciale « Nous Argonne »

Sont candidats pour y siéger : Alain Chapé, Sébastien Jadoul, Nadine Peureux.

Ils obtiennent 47 suffrages et sont désignés représentants de la CC Argonne-Meuse au sein de la Conférence intercommunautaire de l'Entente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Désigne Monsieur Sébastien Jadoul comme représentant ayant vocation à assurer la présidence de la Conférence intercommunautaire,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

20190314_003 - Adhésion à l'Agence d'attractivité

M. le président rappelle que la loi NOTRe donne la compétence ECONOMIE aux intercommunalités.

Pour que l'agence d'attractivité soit efficace il faut que l'ensemble des EPCI meusiens y adhèrent.

M. Dominguez est inquiet par le budget évoqué : 2M €. M. Jadoul explique qu'il s'agit des frais de fonctionnement lié au personnel dont 1,5M € affecté au volet tourisme.

Le Président de la CCAM est du même avis que M. Lamorlette au sujet du siège de l'Agence et propose d'inscrire dans la délibération que le conseil communautaire Argonne-Meuse souhaiterait que le siège de l'agence soit basé à Issoncourt. M. Dominguez demande s'il faut envisager une construction de bâtiment pour accueillir l'Agence à Issoncourt mais M. Lamorlette explique que des locaux sont disponibles à la location au centre d'affaires Cœur de Meuse.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Monsieur le président informe les membres du conseil du projet de création d'une agence d'attractivité portée par le Département de la Meuse, en partenariat avec la Région Grand Est, les acteurs économiques et les EPCI locaux.

L'objectif du département est de se doter d'un outil favorisant le développement économique et touristique, ainsi que la promotion et la communication.

L'agence d'attractivité aura 3 missions :

- Appui aux territoires meusiens dans l'accompagnement des projets et des entreprises
- Création des produits touristiques et mise sur le marché
- Marketing territorial /communication

Le modèle juridique retenu est l'association.

Le budget prévisionnel est de 2 millions d'euros et financé dans les conditions suivantes

- Mission économie financée à 50 % par la Région, 30 % par le GIP et 20 % par les EPCI,
- Mission tourisme financée par le CD55
- Mission marketing/communication et fonction support (clé de répartition en cours de définition)

Le CDT serait réintégré dans l'agence d'attractivité avec des missions nouvelles.

La participation des EPCI serait d'un euro maximum par habitant.

Vu l'arrêté préfectoral de fusion N°2016-2175 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Argonne-Meuse,

Vu la délibération n°201803288005 définissant l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Considérant la nouvelle répartition des compétences des collectivités issue de la loi NOTRe,

Considérant les projets de statuts exposant les missions fixées à la future Agence d'attractivité de la Meuse

Considérant les projets de statuts fixant le siège à Bar le Duc

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- accepte la création d'une Agence d'attractivité
- émet le vœu que le siège soit transféré à Issoncourt (à proximité de la Gare Meuse TGV) Porte d'entrée économique du département de la Meuse,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

20190314_004 - Projet d'implantation par l'entreprise BIOLAIT d'une base en Argonne sur Clermont

Le Président demande à ce que le conseil communautaire se positionne par rapport au projet d'implantation de l'entreprise BIOLAIT sur une parcelle intercommunale sur la commune de Clermont en Argonne (Auzéville).

M. Dominguez demande quel sera l'intérêt pour la communauté de communes. M. Jadoul lui répond que cela maintiendra 2 emplois locaux, permettra le versement d'une CFE et le bénéfice de la vente du terrain.

Mme Olivier demande si la collectivité a reçu d'autres demandes pour ce terrain. L'entreprise Latrompette était intéressée explique M. Jadoul mais la parcelle n'est pas assez grande. Le Président a également fait visiter le terrain au bureau d'étude en charge du projet « déchèterie » et le terrain en question ne permettra pas l'accueil d'une future déchèterie.

M. Clanché rappelle que l'ULM fait fonctionner une économie meusienne ainsi qu'à l'étranger et que l'entreprise BIOLAIT est un concurrent direct à l'ULM.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	31	17	14	16	0

Délibération

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la proposition de vente d'un terrain situé à Clermont en Argonne, d'une largeur de 30m et d'une longueur correspondant à la profondeur des parcelles existantes soit environ 2500m², à prendre

- pour partie sur la parcelle 020 ZB 68 devant faire l'objet d'un projet de découpage parcellaire,
- pour partie sur la parcelle 020 ZB10 sur la route de Clermont (Auzéville) ayant fait l'objet d'un projet de découpage parcellaire en 020 ZB 73 (3279m²) et 72 (2281m²) en vue d'une vente au SDIS de la parcelle 020 ZB 73, et correspondant au projet de parcelle 020 ZB 72 de 2281 m² évalué par les services de France Domaines à 6.14€/m².

Des conditions suspensives, pouvant annuler la vente, devront être prévues pour la signature de l'acte de vente à savoir :

- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet,
- Des justificatifs attestant de la capacité financière de l'acquéreur à la réalisation de ces travaux,
- Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 6.14€ le m², et au regard du prix de vente, des clauses anti-spéculatives seront prévues dans l'acte de vente. Le compromis de vente ainsi que l'acte notarié devront comporter une clause interdisant la revente du terrain intercommunal nu à un prix supérieur à cette transaction pendant une durée de cinq ans. La communauté de communes se réserve le droit de priorité en cas de revente au prix initial

L'acquisition sera définitive au paiement du montant de la vente.

Les honoraires de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage seront à la charge de la CCAM.

Le Conseil communautaire est donc appelé à valider la cession de ce bien et d'en définir les conditions générales de vente.

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant les parcelles 020 ZB 10 et 020 ZB 68 à Clermont en Argonne, propriétés de la communauté de communes Argonne-Meuse,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, et les EPCI, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que le bien appartient au domaine privé de l'EPCI,

Considérant que le dit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat estime la valeur vénale dudit bien à 6.14/m²,

Considérant la demande d'implantation d'une base de collecte et la proposition d'achat de terrain de l'entreprise BIOLAIT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide la vente du bien susmentionné (2500m²) en vue uniquement de l'installation de la base de collecte de l'entreprise BIOLAIT,
- autorise le président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- fixe le prix à hauteur 6.14€/m² hors frais de notaire
- dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire
- dit que l'acquisition sera définitive au paiement du montant de la vente
- dit que des conditions suspensives sont prévues
 - o Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet,
 - o Des justificatifs attestant de la capacité financière de l'acquéreur à la réalisation de ces travaux,
 - o Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 6.14€ le m², et au regard du prix de vente, des clauses anti-spéculatives seront prévues dans l'acte de vente. Le compromis de vente ainsi que l'acte notarié devront comporter une clause interdisant la revente du terrain intercommunal nu à un prix supérieur à cette transaction pendant une durée de cinq ans. La communauté de communes se réserve le droit de priorité en cas de revente au prix initial
- autorise Monsieur le Président à faire procéder à la réalisation des documents d'arpentage et à tous les enregistrements nécessaires,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

20190314_005 - Appel à projet pour l'extension des consignes de tri

Mme Tessier, VP en charge de la gestion des déchets présente l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri.

M. Pérard demande quel type de plastique passe actuellement en refus de tri.

Il s'agit par exemple des emballages des packs de bouteilles d'eau, de jus de fruits, les pot de yaourts.

Mme Tessier explique que les nouvelles consignes faciliteront le geste de tri et permettront d'obtenir un soutien financier complémentaire.

Mme Olivier rappelle que malgré tous ces efforts, la TGAP va passer à 80 € la tonne en 2020.

M. Jadoul informe l'assemblée sur les premiers retours liés à la mise en place des bacs pour la redevance incitative. Sur un mois, les tonnages d'OMr ont diminué de moitié par rapport à 2018. M. Degoutin demande s'il y a plus de refus de tri en 2019 par rapport à 2018 mais ce n'est pas le cas.

M. Deville s'inquiète car les bornes de collecte de textile ont disparu. Séverine François explique que la structure en charge du tri a arrêté cette activité car trop onéreuse et a retiré ses bacs de collecte.

M. Beausoleil fait part à l'assemblée de problèmes liés à l'accès à la déchèterie de Brioules. Le gardien ne laisse pas nos administrés accéder à la déchèterie s'ils ne sont pas en mesure de présenter un badge. Séverine François explique que depuis le 01/01/2019, la CC du Pays de Stenay et du Val Dunois a mis en place des badges et que chaque administré des communes concernées doit se procurer son badge nominatif. Le badge est délivré aux locaux de la CC du Pays de Stenay et du Val Dunois - 7 rue de la Meuse à Douillon avec un justificatif de domicile.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Vu la loi de transition énergétique fixant des objectifs en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques en France à l'horizon 2022.

Vu l'appel à candidature 2018 Phase 2 lancé par CITEO relatif à la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri (et à l'optimisation de la collecte),

Vu le marché signé avec PAPREC relatif au tri des recyclables secs hors verre pour la période 2018-2022,

Considérant que PAPREC Dieulouard, répond à l'appel à projets ouvert actuellement, avec pour objectif de pouvoir trier tous les plastiques début 2020 et que pour être éligible, un minimum de 75 % des collectivités clientes du centre de tri doivent également répondre à l'appel à projets.

Considérant que CITEO est un éco organisme, agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022.

Vu la date limite de dépôt des candidatures fixée au 12 juillet 2019.

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de répondre à l'appel à candidature lancé par CITEO,
- CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'AUTORISE à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

20190314_006 - Vélo route voie verte - point sur l'étude de faisabilité - suite à donner au groupement de commande

M. le président présente le tracé proposé pour le vélo route voie verte. Il informe que le choix du revêtement proposé est :

- Concassé de Sivry sur Meuse à Consenvoye
- Enrobé de la passerelle bois de Consenvoye à la commune de Brabant sur Meuse
- Concassé de Brabant sur Meuse à Samogneux

M. Jadoul présente le coût prévisionnel incombant à la CCAM (au minimum 20% de 1 873 000 €) et propose à l'assemblée d'adhérer au groupement de commande porté par la CC Pays de Stenay et du Val Dunois pour la suite à donner au projet.

Le président rappelle que ce budget prévisionnel permettra de solliciter les financeurs potentiels et donne pour exemple l'agglomération du Grand Verdun qui a obtenu près de 70% de financement.

Mrs Dormois et Magisson estiment que ces chiffres sont surévalués.

M. Degoutin demande qui aura accès à cette voie. Le président lui répond que piétons, vélo, roller, poussettes ... pourront circuler sur cette voie. Aucun véhicule à moteur n'y sera autorisé excepté les véhicules de service des VNF.

M. Clanché précise que les frais d'entretien seront à la charge de la Communauté de communes.

M. Degoutin s'inquiète de savoir ce qu'il adviendra des frais d'entretien de la VR-VV si les communes de la vallée de la Meuse venaient à quitter la CCAM. M. Jadoul explique que si tel était le cas il y aurait un transfert de charges.

M. Dormois ajoute que comme évoqué dans le projet de territoire, il n'y a pas d'industrie dans le secteur et que la vélo route voie verte sera vecteur de développement, pour la Vallée de la Meuse mais aussi pour l'Argonne.

Mrs Barborin, Deville et Jacquesson expliquent qu'ils ne peuvent pas voter favorablement pour ce projet dans la mesure où le coût prévisionnel représente le prix d'un collègue.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	38	33	5	9	0

Délibération

Le président rappelle les délibérations n°2016-037 de la codecom Montfaucon-Varennes pour adhésion au groupement de commande avec la Codecom de Stenay et n°2017_095 de la Codecom Argonne-Meuse validant le tracé Véloroute-Voie verte sur le territoire Argonne-Meuse :

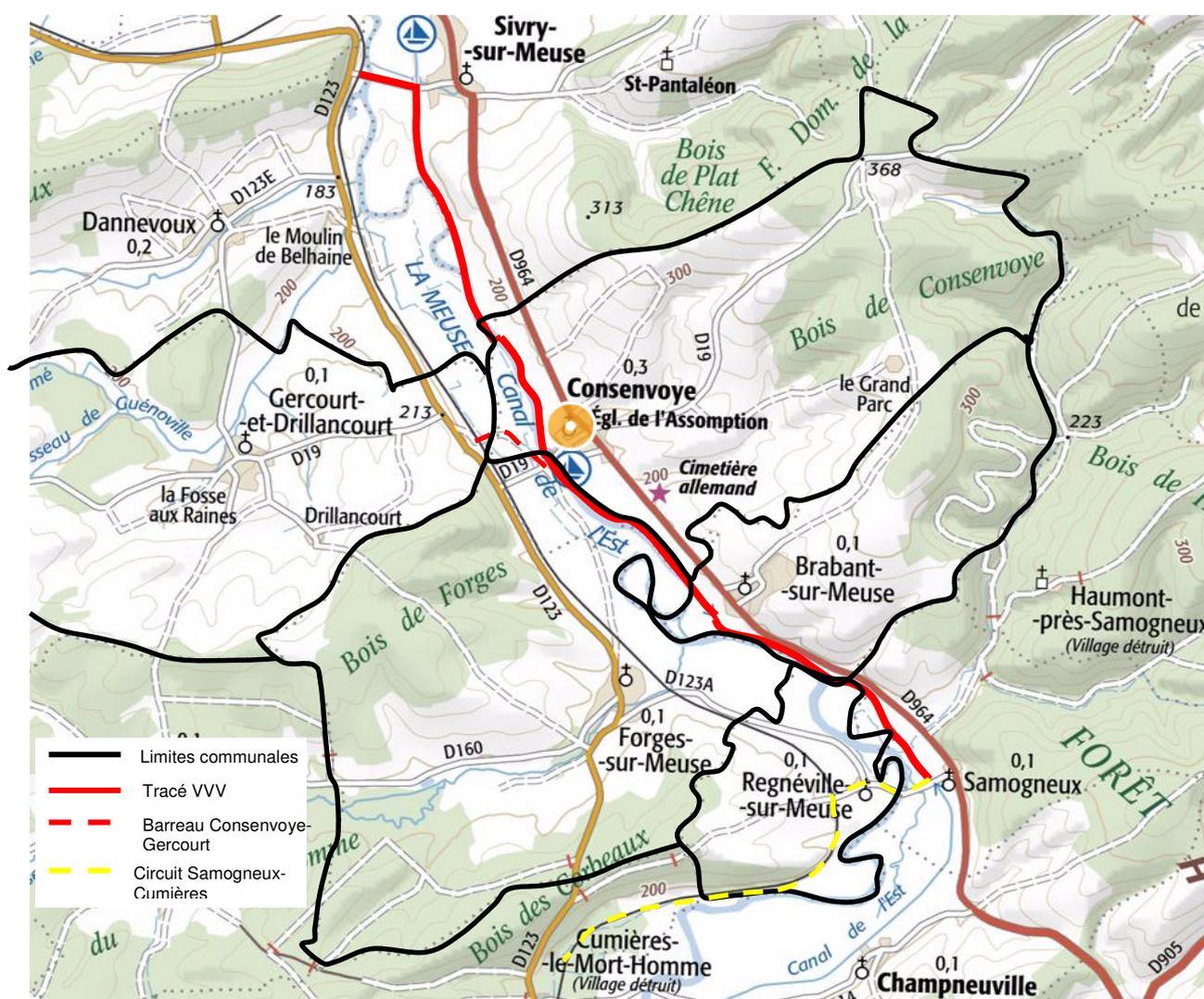
- Traversée à Sivry sur Meuse (CC Stenay/Dun) pour rejoindre le chemin de halage.
- Arrivée à Consenvoye par le chemin de halage. Il est prévu qu'un barreau soit créé direction Gercourt et Drillancourt afin de desservir l'activité Vélo-Rail et le gîte L'Usine.
- Le circuit continue sur le chemin de halage en passant par Brabant sur Meuse afin de rejoindre le circuit Véloroute voie verte de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à Samogneux.
- Un second barreau sera créé entre Brabant sur Meuse et Regnéville sur Meuse afin de relier le circuit de Cumières.

Le circuit sur notre territoire est d'une longueur de 9 km. Le barreau en direction de Gercourt aura une longueur de 900 mètres et celui vers Regnéville sur Meuse de 500 mètres.

Ce projet porté par la communauté de communes de Stenay/Dun (coordonnateur du groupement de commande) concerne trois territoires :

- Communauté de communes des Portes du Luxembourg
- Communauté de communes Pays de Stenay et Val dunois
- Communauté de communes Argonne-Meuse

Suite à la validation de ce tracé, la phase 3 de l'étude de faisabilité a été menée par le bureau d'études "Atelier et paysage", une restitution a été faite le 8 novembre 2018. Cette phase 3 a permis d'avoir un premier chiffrage des travaux ainsi que des modalités de mise en œuvre du tracé tel qu'il a été défini par les collectivités.



Suite à réunion des élus de la vallée de la Meuse, concernés par le projet et le vice-président et président de la CCAM quant :

- Au passage de la véloroute voie verte au droit des silos EMC²
- A la qualité des revêtements enrobé/concassé

Il a été arrêté pour la finalisation de l'étude de faisabilité que la véloroute-voie verte :

- passerait en proximité du silo en voie partagée,
- serait revêtue en enrobés de la passerelle bois de Consenvoye à la commune de Brabant sur Meuse, et en concassé sur le reste de la voie

Le projet permettra de relier Mouzon dans les Ardennes (point d'arrivée de la voie Verte qui traverse le département 08) à Samogneux, où démarre la Voie verte réalisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Les trois collectivités concernées (CODECOM Portes du Luxembourg, CODECOM Pays de Stenay et Val Dunois et la CODECOM Argonne-Meuse) ont établi une convention de groupement pour la réalisation d'une étude de faisabilité (prestataire retenu ; Atelier Paysage).

C'est la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois qui a été désignée comme le coordinateur du groupement, sur cette phase d'étude de faisabilité.

Sur le territoire des Portes du Luxembourg et du Pays de Stenay et du Val Dunois, le tracé devrait emprunter l'ancienne voie ferrée de la ligne N°0880000 Lerouville -Pont Maugis. La procédure de déclassement de la voie ferrée a été validée par le Conseil d'Administration de la SNCF le 25/07/2018. Il est maintenant nécessaire de signer une convention de transfert de gestion avec la SNCF.

Sur le territoire d'Argonne-Meuse le tracé devrait emprunter les voies de halage sous réserve de conventionner avec VNF.

Le dossier d'évaluation environnementale au cas par cas a fait l'objet d'une décision de la Préfecture de Région au 14/08/2018 pour soumettre le dossier à évaluation environnementale.

Ceci implique la mise en œuvre d'études environnementales (étude d'impact, évaluation d'incidences à minima).

La phase suivante du projet nécessite en outre de recruter un maître d'œuvre pour définir le programme définitif de travaux.

Ces nouvelles phases du projet nécessitent de mettre en place une nouvelle convention de groupement, dont la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois ferait toujours fonction de coordinateur.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- VALIDE le tracé et les choix techniques proposés pour la partie incombant à la CCAM afin de se raccorder au tracé amont et aval sur les communes de Sivry sur Meuse et Samogneux,
- AUTORISE le Président à signer une convention de groupement de commande avec les Communautés de Communes des Portes du Luxembourg et du Pays de Stenay et du Val Dunois, dont la CC du Pays de Stenay et du Val Dunois serait le coordinateur pour lancer les consultations nécessaires et / ou marchés publics pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, d'un maître d'œuvre, la réalisation des études environnementales et autres études techniques préalables à la réalisation du projet,

- AUTORISE le Président à solliciter auprès des différents partenaires (Europe, Etat, Région, Département, ADEME...) les aides relatives aux études préalables et aux travaux,
- AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

20190314_007 - Dossier DETR 2019 : acquisition de panneaux électroniques d'informations pour les communes entrée de territoire et les 2 bourgs centres - plan de financement

M. le président expose le projet d'acquisition de 10 panneaux électroniques d'informations pour les communes « entrée de territoire » et les 2 bourgs centre et notamment :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - Dombasle en Argonne | - Aubréville |
| - Les Islettes | - Varennes en Argonne |
| - Consenvoye | - Clermont en Argonne |
| - Montfaucon d'Argonne | - |

Les devis obtenus permettent de déposer un dossier DETR 2019, selon le plan de financement présenté.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	43	42	1	4	0

Délibération

Monsieur le président informe du dossier DETR – DSIL 2019 concernant le projet d'acquisition de panneaux électroniques d'informations pour les communes « entrée de territoire » et les 2 bourgs-centres – et propose de valider le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Fourniture et pose de 10 panneaux électroniques d'affichage	71 400,00	Autofinancement :	21 420,00	30,00%
		dont emprunt :		
		dont autres ressources :		
		<u>Aides publiques sollicitées</u>		
		:		
		- Etat (1)	49 980,00	70,00%
Total				
(Coût global de l'opération H.T.)	71 400,00	Total des recettes	71 400,00	%

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement et la demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2019,
- donne tout pouvoir au président pour entreprendre toute démarche administrative et technique et signer tout document nécessaire à la décision précitée,

INFORMATION - Mission histoire du département de la Meuse : projet d'installation de panneaux d'informations sur notre territoire

Monsieur le Président explique la Mission histoire projetée d'installer des panneaux d'informations sur notre territoire. Certains panneaux sont déjà en place depuis plusieurs années, il s'agirait de venir compléter le parc.

M. Fosse demande s'il s'agit de panneau en bois « Centre Argonne » et M. Jadoul confirme qu'il s'agit de panneaux d'interprétations de sites de mémoire.

M. Jadoul en profite pour évoquer qu'il existe un stock des doubles de panneaux de chaque communes ex-Centre Argonne et qu'il faut se rapprocher de M. Jeannesson pour se les procurer.

20190314_008 - Recrutement médecin vacataire pour 1 an - fixation rémunération

M. le président explique que dans le cadre de l'agrément des micro-crèches et pour un bon fonctionnement, la collectivité doit recruter un médecin vacataire pour une durée d'un an. Le précédent contrat arrive à échéance le 09/04/2019.

Il propose à l'assemblée de recruter un médecin vacataire dans les mêmes conditions que précédemment.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Monsieur le Président informe de la nécessité de recruter et de fixer la rémunération d'un médecin vacataire pour l'accompagnement ponctuel du service « micro crèches ». Et propose d'approuver les conditions susmentionnées pour le recrutement d'un

Nature des fonctions	Médecin
Niveau de recrutement	Candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la communauté européenne ou l'un des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L.4131-4 du code de santé publique
Niveau de rémunération	36.50€ brut/heure de vacation

Temps de travail	9 heures de vacation par mois
Date d'embauche	à compter du 10/04/2019 pour une durée de 1 an renouvelable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve les conditions susmentionnées pour le recrutement d'un médecin vacataire et l'ouverture des crédits nécessaires,
- autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier

20190314_009 - Budget principal : Ouverture de crédits d'investissement 25% des crédits N-1

Mme Bernard, VP en charge des finances explique la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente permettant ainsi de mandater des factures.

Elle présente les propositions par programme et articles pour le budget principal.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Monsieur le président donne la parole à Mme la vice-présidente en charge des Finances, qui rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

«[...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2019, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2018 et d'autoriser M. le président à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise M. le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessous :

	BP	Reports	Voté	Total_DMs	Ouv MAXI 25% n-1	VOTE	fonction
204172 - Autres EPL - Bâtiments et installations	5500	0	5500	0	1375	1 375	90
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	6000	0	6000	0	1500	1 500	90
20422 - Privé - Bâtiments et installations	1540	0	1540	0	385	385	72
201610 - CONSTRUCTION BATIMENT PROFESSIONNEL	1164410	1094560	99850	30000	24962,5	24 960	
2031 - Frais d'études	20000	0	20000	0	5000	5 000	90
2313 - Constructions	1130560	1094560	66000	30000	16500	16 500	90
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	13850	0	13850	0	3462,5	3 460	90
201701 - Equipement des écoles	11700	4000	7700	0	1925	1 925	
2181 - Installations générales, agencements et aménagement divers	4700	0	4700	0	1175	1 175	213
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7000	4000	3000	0	750	750	213
201703 - Equipement production cantine	5000	0	5000	0	1250	1 250	
2135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	5000	0	5000	0	1250	1 250	25161
201704 - Equipement administration - Cyberbase - divers	35910	4410	31500	0	7875	7 875	
21538 - Autres réseaux	10000	0	10000	0	2500	2 500	0201
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de	3000	0	3000	0	750	750	4112

défense civile							
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	22910	4410	18500	0	4625	4 625	646
201708 - ETUDE ECOLES - ECOLES DU SOCLE - CLERMONT - VARENNES	180000	0	180000	0	45000	10 000	
2031 - Frais d'études	180000	0	180000	0	45000	10 000	213
201801 - RENOVATION GROUPES SCOLAIRES	225500	0	225500	0	56375	15 000	
21312 - Bâtiments scolaires	225500	0	225500	0	56375	15 000	213
201802 - EQUIPEMENTS ENFANCE MC RAM	10000	0	10000	0	2500	2 500	
2188 - Autres immobilisations corporelles	10000	0	10000	0	2500	2 500	645
						66 770	

20190314_010 - Budget ordures ménagères : Ouverture de crédits d'investissement 25% des crédits N-1

Mme Bernard, VP en charge des finances explique la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente permettant ainsi de mandater des factures.

Elle présente les propositions par programme et articles pour le budget ordures ménagères.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Monsieur le président donne la parole à Mme la vice-présidente en charge des Finances, qui rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

«[...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2019, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2018 et d'autoriser M. le président à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise M. le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessous

	BP	Reports	Voté	Total_DMs	Ouv MAXI credits de 25% n-1	VOTE
2051 - Concessions et droits similaires	13 800,00	-	13 800,00		3 450,00	3 450,00
2131 - Bâtiments	20 000,00	-	20 000,00		5 000,00	5 000,00
2188 - Autres	7 350,00	-	7 350,00		1 837,50	1 835,00
201701 - CONSTRUCTION REAMENAGEMENT DECHETERIES	113 075,00	-	113 075,00		28 268,75	28 265,00
2031 - Frais d'études	113 075,00	-	113 075,00		28 268,75	28 265,00
201702 - ETUDE REDEVANCE INCITATIVE ET MISE EN OEUVRE	317 280,00	305 040,00	12 240,00		3 060,00	3 060,00
2031 - Frais d'études	17 280,00	5 040,00	12 240,00		3 060,00	3 060,00
2188 - Autres	300 000,00	300 000,00	-			
201801 - PAV VERRE	-	-	27 000,00	27 000,00	6 750,00	6 750,00
2153 - Installations à caractère spécifique	-	-	-	-		
2157 - Agencements et aménagement du matériel et outillage industriels	-	-	27 000,00	27 000,00	6 750,00	6 750,00
					48 366,25	48 360,00

20190314_011 - Groupement de commande Grand Nancy - Electricité +36KvA

M. le président explique le Grand Nancy propose un groupement de commande pour l'achat d'électricité comme il l'avait fait pour l'achat de gaz.

Les sites concernés (+ 36kVa) pour la CCAM sont :

- Halle des sports de Clermont en Argonne
- Maison de santé de Clermont en Argonne
- Ecole primaire de Clermont en Argonne
- Groupe scolaire de Les Islettes

Le Président propose d'adhérer à ce groupement pour ainsi obtenir de meilleurs tarifs.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CC Argonne-Meuse d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- Dit que la participation financière de la CC Argonne-Meuse est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

20190314_012 - Avenant à la convention de prestation de services gardiennage déchèterie avec Clermont - Extension de services

Monsieur le Président explique que depuis l'accès à la déchèterie l'ensemble de communes de la CCAM, la fréquentation a augmenté et par conséquent l'amplitude d'ouverture n'est plus suffisante.

D'autre part, l'affluence ne permet pas au gardien d'assurer des travaux d'entretien du site pendant les heures d'ouverture au public.

Par conséquent, M. Jadoul propose d'élargir les créneaux d'ouverture et de modifier la convention avec la commune de Clermont en Argonne pour prendre en compte ces modifications.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Monsieur le président indique que depuis la fusion la fréquentation de la déchèterie à augmenter, il propose d'élargir les périodes d'ouverture par ajout des horaires suivants :

- Vendredi 16h30 - 18h30 du 01/10 au 30/04.

En outre il est nécessaire d'octroyer de nouvelles périodes de présence au gardien afin d'assurer des tâches de nettoyage, de tri, de rangement du site :

- Mardi 13h30 -16h30 sur toutes les périodes
- Vendredi 18h30 – 18h45 du 01/10 au 30/04

Il est nécessaire de procéder à ces changements par voie d'avenant à la convention de prestation de services passée avec la commune de Clermont pour la période du 01/11/18 au 30/10/19. Le montant de l'avenant est de 2426.95 pour la période à couvrir.

Oui l'exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Approuve l'extension des services de déchèterie
- Approuve le projet d'avenant
- Autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier

20190314_013 - Services archives du Cdg55 : prestations pour les archives des SIVOM-SIVU, de la CCCA, de la CCMV, de la CCAM

M. Jadoul informe l'assemblée que les archives de la Communauté de communes (y compris SIVU, SIVOM des 2 sites) sont encombrées et qu'il convient de libérer de l'espace de manière réglementaire.

Il propose de solliciter les services du Centre de Gestion de la Meuse, compétent pour ce type de missions.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Le président rappelle au conseil communautaire les obligations en matière d'archives publiques et indique qu'actuellement les archives des anciens établissements : sivu, sivom et communauté de communes représentent :

- 45.80 ml sur le site de varennes
- 130 ml sur le site de Clermont

Il ajoute qu'il y a nécessité de retrouver de l'espace pour les archives du nouvel EPCI Argonne-Meuse.

Il propose de faire appel à un prestataire pour les missions suivantes :

- Archiver et éliminer correctement les documents de la collectivité pré et post fusion,
- Permettre l'archivage des documents Argonne-Meuse

Le Centre de gestion de la Meuse propose ce service pour ses adhérents et l'enveloppe financière est estimée à 20 000€ environ pour l'intervention de son archiviste.

Les documents devront ensuite faire l'objet d'une destruction légale par une structure avec agrément (Adapei de Vassincourt : tarifs 2019 : 18,75€HT la destruction pour 100kg + 11.27€HT/pers/heure pour la maintenance + 2.64€HT/km pour les frais de déplacement)

Il vous est demandé de donner autorisation au président de recourir aux prestataires et à signer les devis pour les missions définies et d'ouvrir les crédits au budget 2019

Ouï l'exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Valide le recours au centre de gestion de la Meuse pour une prestation de son archiviste,
- Autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier
- Décide d'ouvrir les crédits au budget 2019

INFORMATION – Projet de RPI Déconcentré Consenvoye / Sivry sur Meuse

M. Dormois, VP en charge des affaires scolaires sensibilise l'ensemble des élus au sujet de la baisse des effectifs sur l'ensemble du département (- 400 élèves) et qu'il devient urgent de proposer des solutions pour maintenir le service en milieu rural.

Un projet de regroupement Consenvoye – Sivry sur Meuse est à l'étude. Ce regroupement rassemblerait près de 150 élèves. La maternelle serait à Sivry sur Meuse (adosser à un multiaccueil) et l'élémentaire à Consenvoye. Un bâtiment devrait être construit à Sivry sur Meuse mais son financement serait assuré intégralement par la CC du Pays de Stenay et du Val Dunois.

M. Dormois rappelle que 2 alertes de fermeture de poste ont été émises par l'éducation nationale pour Varennes et Consenvoye.

M. Dequenne dit que les mêmes questions se poseront dans quelques années pour l'école de Montfaucon.

M. Dormois lui répond que l'école de Montfaucon n'est pas prise en compte dans le projet de regroupement Consenvoye – Sivry car elle se trouve trop éloignée (13kms)

M. le président propose de réfléchir à une nouvelle carte scolaire lors d'une prochaine conférence des Maires.

Mme Olivier ajoute qu'une alerte à également été donnée par l'éducation nationale sur le SMS de Nixéville-Blercourt-Dombasle en raison de l'état du bâtiment de Blercourt.

20190314_014 - Ecoles de Clermont : convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage

M. Jadoul propose que dans le cadre du projet « école du socle », la communauté de communes soit accompagné par le CAUE pour une mission d'évaluation des besoins et la faisabilité de l'extension sur le terrain disponible avec un préprogramme d'aménagement et d'extension de la maternelle. Avec, éventuellement une option pour le recrutement du maître d'œuvre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	45	2	0	0

Délibération

Le président rappelle au conseil communautaire la réflexion menée au sujet des locaux des Ecoles de Clermont. Afin de nous accompagner sur ce sujet, il est proposé de passer

- convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour une extension de la maternelle avec création de classes élémentaires, en lien avec le projet d'accueil de 2 salles de classes élémentaires au collège et l'ULIS, et l'aménagement d'un espace Tiers lieux-3C en lien avec le collège d'Argonne

La mission concerne l'évaluation des besoins et la faisabilité de l'extension sur le terrain disponible avec un préprogramme d'aménagement et d'extension de la maternelle

Le montant de notre participation est de : 1900€ + option recrutement du MOE 260€ par réunion et 260€ pour assistance à la procédure

Où l'exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Valide le recours au CAUE de la Meuse dans les conditions de la convention,
- Autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier
- Décide d'ouvrir les crédits au budget 2019

INFORMATION – Point sur le projet du collège : Argonne grandeur Nature et visite des inspecteurs généraux IEN

Le document préparé par les groupes de travail a été transmis avec la convocation.

M. Jadoul informe que le Président du Conseil départemental n'a pas pris de décision sur les locaux mais qu'il n'y aura pas de fermeture en septembre 2019.

Lors de sa visite Gérard LONGUET a expressément dit aux président et vice-présidents présents « on reconstruit à Varennes » mais lors du COFIL une semaine après il n'a rien dit à ce sujet.

M. Lamorlette ajoute que Gérard LONGUET « a savonné la planche » et que le CDEN doit se prononcer avant le département.

Il précise aussi que Varennes a l'expérience sur les bâtiments en modulaire.

20190314_015 - Dossier DETR 2019 : travaux dans les écoles - plan de financement

M. le président propose de déposer un dossier DETR pour les travaux dans les écoles de Varennes et Consenvoye.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Monsieur le président informe du dossier DETR 2019 concernant le projet de travaux dans les écoles et propose de valider le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Travaux école de Varennes en Argonne	53 452.00 €	Autofinancement :	11 972.80 €	20 %
Travaux école de Consenvoye	6 412.00 €	dont emprunt :		
		dont autres ressources :		
		<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
		- Etat (1)	47 891.20 €	80 %
		-		
		-		
		-		
Total (Coût global de l'opération H.T.)	59 864.00 €	Total des recettes	59 864.00 €	100 %

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement et la demande de subvention au titre de la DETR –2019,
- donne tout pouvoir au président pour entreprendre toute démarche administrative et technique et signer tout document nécessaire à la décision précitée,

20190314_016 - Validation tarif horaire moyen 2019 micro-crèches

M. le président propose les tarifs horaires moyen suivants pour les micro-crèches pour l'année 2019.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que pour les microcrèches de Dombasle et de Clermont,

- dans les cas d'accueil d'urgence,
- dans le cas où les ressources des parents ne seraient pas connues,
- dans le cas de famille non allocataire CAF ou MSA

un tarif horaire spécifique peut être défini.

Il correspond à la participation horaire moyenne (participation des familles/nombre d'heures facturées N-1), soit sur la base des données 2018 :

- Mc de Dombasle = 1.45€ par heure d'accueil.
- Mc de Clermont = 1.03€ par heure d'accueil

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver les tarifs proposés pour application en 2019,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

20190314_017 - Dossier DETR 2019 : acquisition d'un véhicule électrique pour la livraison de repas et pour une mise à disposition des associations du territoire - plan de financement ETAT et CD55

M. le président propose de déposer un dossier DETR pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour la livraison des repas et pour être mis à disposition des associations. Il propose le plan de financement suivant.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Monsieur le président informe du dossier DETR – DSIL 2019 et pour l’appel à projet du CD55 concernant le projet d’acquisition d’un véhicule électrique pour la livraison de repas et pour une mise à disposition des associations du territoire et propose de valider le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Acquisition d'un véhicule électrique	24 853,00	Autofinancement :	7 455,90	30,00%
		dont emprunt :		
		dont autres ressources :		
		<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
		- Etat (1)	12 397,10	49,88%
		- CONSEIL DEP55	5 000,00	20,12%
Total <i>(Coût global de l'opération H.T.)</i>	24 853,00	Total des recettes	24 853,00	100,00%

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- approuve le plan de financement et la demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2019, et au titre de l’appel à projet du CD55
- donne tout pouvoir au président pour entreprendre toute démarche administrative et technique et signer tout document nécessaire à la décision précitée,

INFORMATION – Point sur l’accord cadre « Jeunes et familles, bien vivre en Argonne »

M. Peureux, VP en charge de la cohésion sociale fait un point d’étape sur le dossier. Elle rappelle que l’objectif est de travailler ensemble.

Une prochaine réunion territoriale aura lieu avec les acteurs locaux le 02/04 et la signature de l’accord cadre est programmée le 30/04 à Varennes.

20190314_018 - Projet d'achat groupé et installation de défibrillateurs dans les communes de la CCAM

M. le président propose un groupement de commande porté par la Codecom pour l’achat et l’installation de défibrillateurs (communes et codecom).

L'acquisition se fera en 2 tranches : 10 en 2019 et 10 en 2020. Le marché de maintenance sera prévu et des financements sont possibles auprès de l'ARS et du CNP.

La refacturation aux communes sera faite selon les prix du marché.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Monsieur le président fait part du projet d'achat groupé communes/codecom pour l'acquisition, la pose, la maintenance et la formation de défibrillateurs sur le territoire de la CC Argonne-Meuse.

Il est proposé de procéder en 2 tranches, en fonction des besoins recensés, dans les conditions suivantes :

- Acquisition de 10 défibrillateurs en 2019 (8 communes et 2/codecom) et 10 autres défibrillateurs en 2020 (communes et codecom)
- Marché de maintenance incluant les défibrillateurs acquis précédemment par les communes et la codecom,
- Formation en commun à l'usage des défibrillateurs
- Demande de financement auprès de l'ARS et du CNP

L'enveloppe budgétaire pour une tranche de 10 appareils, comprenant la pose en extérieur avec coffret étanche alarme et chauffage (présence d'un branchement électrique sur site nécessaire et non intégré à la prestation) : 18 000TTC

Où l'exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Valide le projet d'achat groupé pour l'acquisition, la pose, la maintenance et la formation de défibrillateurs,
- Autorise le président à présenter des demandes de financement à l'ARS et au CNP
- Autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier
- Décide d'ouvrir les crédits au budget 2019

INFORMATION – Expo 3D au Musée de Varennes

M. le président donne la parole à M. Deville qui explique qu'une exposition en relief sur la guerre 14-18 aura lieu en juin-juillet au musée de Varennes. Le principe du relief se fait à partir des photos prises à l'époque.

20190314_019 - Retour sur la Conférence des Maires du 04/03/19 :
compétence Eau-Assainissement et délibération pour le lancement d'une
étude et convention avec le SATE du CD55

M. le président rappelle en préambule que les communes qui n'auraient pas encore délibéré pour s'opposer au transfert doivent le faire avant le 1er juillet 2019, sinon la compétence Eau-assainissement sera transférée à la Codecom au 01/01/2020.

M. Jadoul propose le lancement d'une étude avec le SATE du CD55 pour un diagnostic territorial des EPCI à fiscalité propre, en vue de réaliser le transfert de compétences en eau potable et assainissement.

Le but est d'assister la collectivité pour réaliser un état des lieux de la gestion des Services Publics d'Eau et d'Assainissement situés sur son territoire, d'accompagner la collectivité dans la définition d'une stratégie adaptée de transfert et d'assister la collectivité dans le suivi des études d'aide.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes qui a donné la possibilité aux communes de s'opposer au transfert des compétences au 1^{er} janvier 2020, avec un report au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Considérant la conférence des maires du 4 mars 2019 avec présentation d'un état des lieux de l'alimentation en eau potable par l'ARS et de la problématique eau potable et transfert de compétence « eau et assainissement » du CD55,

Afin que la qualité du service public soit préservée, la Communauté de Communes doit engager dès à présent une réflexion sur l'organisation à mettre en œuvre pour disposer au jour du transfert des moyens nécessaires au transfert de compétences.

A cette fin, le Président propose :

- de faire réaliser par un prestataire extérieur une étude diagnostique territoriale des services d'eau et d'assainissement, comprenant :
 - un état des lieux des services d'eau potable et d'assainissement existants sur le territoire de la Communauté de Communes, comprenant une assistance et une expertise juridique, financière, technique et ressources humaines.
 - une proposition de scénarii pour la mise en place du transfert des compétences et de ses répercussions en termes de moyens techniques, financiers et humains.
- de demander l'appui du Département dans le cadre du Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE),

Où l'exposé,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- accepte le lancement d'une étude diagnostique territoriale des services d'eau et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes,
- demande l'assistance technique du Département de la Meuse relative à la réalisation d'un diagnostic territorial, et autorise le Président à signer la convention correspondante,
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette étude.

20190314_020 - Demande de prolongation de la DIG concernant les travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents

Monsieur le président donne les raisons pour lesquels il est nécessaire de prolonger la DIG concernant les travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Monsieur le président fait part de la nécessité de demander une prolongation de la DIG concernant les travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents.

En effet, le programme pluriannuel de restauration et de renaturation de la Meuse et de ses affluents était prévu sur 5ans.

Cependant, les conditions météo difficiles des hivers derniers et surtout la défaillance du maître d'œuvre ont entraîné des retards importants dans la phase travaux.

L'arrêté de DIG signé le 12 mars 2014 portait sur une durée de 5 ans renouvelable une fois. Il arrive donc à son terme.

C'est pourquoi conformément à l'article 3 concernant la durée de validité, une demande est à adresser au préfet pour prolonger la durée de la DIG de 5 années afin de terminer les travaux.

Où l'exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Autorise le président à demander une prolongation de DIG pour les raisons évoquées
- Autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier

M. Magisson, VP en charge de la compétence Voirie - cadre de vie – logement présente le projet d'OPAH transmis en PJ avec la convocation.

Pour inciter les propriétaires privés à réhabiliter leurs biens grâce à la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat – OPAH. Les aides de l'Anah sont mobilisables.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Vu le plan départemental de l'habitat du CD55

Vu la rencontre organisée avec le CD55 portant sur l'opportunité, l'organisation, et les modalités d'aides à la mise en place d'une OPAH sur le territoire,

Considérant l'intérêt des OPAH en vue de répondre aux problèmes de vacances de logement, d'habitat ancien et dégradé, de précarité énergétique,

Considérant les aides susceptibles d'accompagner les propriétaires bailleurs et occupants,

Il est proposé au conseil communautaire

- de s'engager dans une démarche d'OPAH sur le territoire de la CCAM,
- de demander l'appui et le soutien du CD55 pour la rédaction du cahier des charges nécessaire au recrutement d'un opérateur pour réaliser une étude pré-opérationnelle, et le soutien financier de la Région Grand Est ainsi que de l'ANAH pour son financement,
- de lancer la consultation pour le recrutement d'un opérateur,
- d'étudier la mise en place d'un groupement de commandes avec la CC Argonne Champenoise sous réserve d'accord des DDT 51 et DDT 55 consultées à ce sujet,
- d'autoriser le président à entreprendre les démarches techniques, administratives et financières liées à cette opération et à signer les documents qui en relèvent,

Où l'exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide de s'engager dans une démarche d'OPAH,
- Valide le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH dans les conditions susmentionnées
- Autorise le président à présenter des demandes de financement
- Autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier
- Décide d'ouvrir les crédits au budget 2019

20190314_022 - Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor + Fixation du taux à l'occasion du changement de comptable

M. le Président informe que le conseil communautaire doit définir le pourcentage des indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor.

M. Clanché demande en quoi consiste les indemnités.

M. Le président propose à Mme Bernard de faire la définition. Mme Bernard explique que, comme son nom l'indique, il s'agit d'indemnités de CONSEILS qui interviendraient en dehors de ses fonctions.

Une grande majorité des élus ne sont pas satisfaits des relations qu'ils entretiennent avec Mme Protin au sein de leur commune et refusent que le taux d'indemnisation soit de 100%.

Après plusieurs échanges, M. le président propose donc un vote pour un taux à 50%.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	28	19	0	0

Délibération

Vu l'article 97 de la loi n°82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°782.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu la période de 300 jours durant laquelle Mme Eliane PROTIN, Trésorier, a exercé ses fonctions au titre de l'exercice 2018,

Entendu l'exposé du président proposant au titre de 2018 le versement de 50% de l'indemnité de conseil seule, soit 314.94€ (base 100% : 755.85€ brut/360x300 = 629.87€),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- décide de verser une indemnité de conseil à 50%.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Eliane PROTIN, Receveur municipal,

20190314_023 - Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor + Fixation du taux à l'occasion du changement de comptable

Les élus ont été ravis du service apporté par Mme Wagner.

Le Président propose donc au vote le taux de 100%.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
38	47	47	0	0	0

Délibération

Vu l'article 97 de la loi n°82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°782.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu la période de 60 jours durant laquelle Mme Annie WAGNER, Trésorier par intérim, a exercé ses fonctions au titre de l'exercice 2018,

Entendu l'exposé du président proposant le versement au titre de 2018 de 100% de l'indemnité de conseil, soit 125.97€ brut (base 100% : $755.85\text{€}/360 \times 60 = 125.97\text{€}$),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de verser une indemnité de conseil à 100%.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Annie WAGNER, Trésorier par intérim,

Questions diverses

M. le Président informe que les prochains conseils communautaires auront lieu les 27/03 et 11/04 à Clermont en Argonne.

M. Beausoleil demande si la Communauté de communes pourrait porter un groupement pour un marché de contrôle des poteaux incendie.

Le Président lui répond que n'ayant pas la compétence en la matière, la communauté de communes ne pourra pas le faire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h35 .

Fait à CLERMONT EN ARGONNE, les jours, mois et an susdits

Le président,